

Conditions générales consultance – F3S France SAS

Obligations réciproques du conseiller et du client

Les propositions de contrats établies par F3S SAS doivent préciser :

- La définition de la mission.
- Les modalités d'exécution.
- Le mode de rémunération.

Par l'entremise de ses conseiller(s)-expert(s), F3S SAS est responsable de l'accomplissement de la mission suivant les règles de l'art.

Le client est tenu de faciliter la mission des conseiller(s)-expert(s) de F3S SAS en mettant à la disposition de ceux-ci toutes les informations détenues par ses services et en facilitant la liaison entre ses services et le conseiller(s)-expert(s).

Il appartient au client d'approuver ou de formuler à F3S toutes observations en temps utile concernant l'avant-projet, le projet, l'étude détaillée, les offres et propositions et, d'une manière générale tous 1^{ers} éléments caractéristiques que comporte la mission.

Dans l'intérêt des deux parties, le client devra signaler à F3S toutes les fautes qu'il estime imputables à celui-ci aussitôt après en avoir eu connaissance.

Pendant la durée des investigations du conseiller-expert, et un an après la fin de l'intervention, le client s'interdit d'engager, faire engager ou chercher à engager ou à faire engager aucun conseiller(s)-expert(s) de F3S ayant participé à la mission.

DURÉE INDETERMINEE DU CONTRAT

Tout contrat dont la durée n'est pas déterminée peut être interrompu par chacune des deux parties à la fin de chaque mois avec préavis de trois mois. Pendant la durée du délai de préavis les honoraires des conseiller(s)-expert(s) de F3S ne peuvent être inférieurs à ceux des trois mois précédents.

Contrat à durée déterminée

Le contrat à durée déterminée prend fin à la date d'expiration prévue.

Si le contrat à durée déterminée est résilié par le client avant cette date, sans faute de la part des conseiller(s)-expert(s), F3S SAS recevra à titre d'indemnité une somme forfaitaire de 50 % des honoraires restant à percevoir.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent dans le cas où, sans faute de la part des conseiller(s)-expert(s), le client réduirait la mission conclue avec F3S SAS.

Toutes les prestations de F3S SAS sont conclues sur base des présentes conditions générales, qui seront annexés au contrat entre F3S et le Client (ci-après le Souscripteur) et qui prévalent sur les conditions générales du Client.

Art. 1 : Exécution des services

1.1 Droits intellectuels

La Société se réserve tous droits intellectuels résultant de chaque travail rendu par la Société ou ses préposés, sauf prescription particulière établie lors de la passation du présent contrat sauf si une convention de confidentialité uni la société au souscripteur sur quoi cette dernière prévaut.

Art. 2 : Indépendance du personnel de la Société

Le personnel de la Société n'est pas lié contractuellement au Souscripteur. Le Souscripteur, ou le personnel de celui-ci, ne peut par conséquent exercer aucune autorité sur le personnel de la Société. Si le Souscripteur transgresse cette règle, il sera responsable de tous les frais et dommages résultant, directement ou indirectement, de la situation qu'il a ainsi créée. Il sera notamment responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution, fautive ou non, des instructions qu'il a données au personnel de la Société.

Art. 3 : Engagement du personnel de la Société par le Souscripteur

Sauf accord préalable et écrit de la Société, le Souscripteur s'interdit d'engager, tant pendant la durée du contrat que pendant les 12 mois suivant son expiration, directement ou par personnes interposées, tout membre du personnel de la Société. S'il transgresse cette interdiction, le Souscripteur se reconnaît dès à présent inconditionnellement débiteur à l'égard de la Société d'une somme égale à 6 mois de rémunération brute de la personne concernée sans préjudice du droit de la Société de réclamer l'indemnisation du dommage total.

Art. 4 : Obligations du Souscripteur

Le Souscripteur fournira, en temps opportun, toute information et matériels nécessaires pour permettre à la Société de fournir les services convenus. Le Souscripteur garantit que toute information donnée ou à donner à la Société est ou sera complète, véridique, précise, et en aucun cas trompeuse. Le Souscripteur sera tenu d'informer la Société de tout changement dans l'information initialement donnée.

Le Souscripteur s'engage à donner au personnel de la Société des conditions de travail conformes à la législation relative au bien-être au travail, et à l'informer des règlements internes à respecter dans le cadre de cette législation.

Art. 5 : Responsabilités et Assurances

Sans préjudice des dispositions ci-dessous, la responsabilité de la Société est limitée à un montant de € 1.701.100,00 par sinistre et par année d'assurance, pour les dommages matériels et corporels confondus.

En cas de faute de la Société, le Souscripteur aura un recours contre elle dans la limite du montant susmentionné. La Société n'est responsable que de l'exécution correcte des missions mentionnées dans le contrat.

La Société est tenue par une obligation de moyens.

Pour qu'il ait droit à une indemnité, le Souscripteur doit notifier à la Société chaque sinistre par écrit, dans les dix jours ouvrables suivant sa constatation.

En cas de sinistre, le Souscripteur fournira les éléments complets et suffisants de preuve établissant la responsabilité de la Société et le montant exact du dommage qui en a résulté. Les pertes d'heures de production, ainsi que tous autres dommages indirects ou consécutifs ne seront jamais indemnisés.

A la demande du Souscripteur la Société fournira une copie de ces polices d'assurance d'application au moment de la demande.

Le personnel de la Société n'est pas tenu de prendre des mesures qui pourraient mettre sa propre sécurité en péril.

Art. 6 : Données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/676), vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits. Pour exercer vos droits, vous

devez adresser un courrier au délégué à la protection des données du groupe Fidal, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature, à l'adresse postale suivante : F3S SAS – Monsieur Laurent Pechenet, directeur de la société – 4 rue marconi – 57070 Metz Cedex à l'adresse de courrier électronique laurent.p@f3s-belux.com.

Art. 7 : Force Majeure

Les circonstances ne pouvant raisonnablement être prévues ou évitées, survenant après la signature du contrat et rendant son exécution anormalement lourde d'un point de vue technique ou économique sont considérées comme des cas de force majeure et autorisent la partie qui en est la victime à suspendre l'exécution du contrat. Les événements suivants peuvent notamment faire partie de ces circonstances s'ils répondent aux conditions décrites ci-dessus : grèves ou autres troubles sociaux, pénurie de main d'œuvre, manque de moyens de transport, graves problèmes informatiques ou électroniques, actes de terrorisme, contaminations nucléaires, chimiques ou biologiques.

Art. 8 : Facturation, clause pénale et intérêts de retard

Les factures de la Société sont payables 30 jours après date de facture. Les factures seront envoyées en format électronique sauf demande contraire du Souscripteur. Si l'organisation du Souscripteur exige, comme condition absolue au paiement des factures de la Société, la mention de références de commande (numéros, etc.), différentes de celles de la Société, il appartient au Souscripteur d'en faire état à la souscription du contrat et de fournir, de sa propre initiative, les informations nécessaires. Dans la négative, la Société n'acceptera aucun refus de ses factures reposant sur ce motif et pourra suspendre la fourniture de ses services en cas de non-paiement. Si le paiement d'une facture n'est pas effectué dans les 8 jours d'une sommation faite par lettre recommandée ou par courriel, le montant du taux des pénalités de retard sera égal au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE) c'est-à-dire 8,5 % arrondi. Un minimum de 40,00€ sera appliqué pour frais de gestion.

Si le paiement de la facture n'est pas effectué dans les 15 jours de la sommation précitée, la Société a le droit de résilier le contrat, immédiatement et sans autorisation judiciaire préalable. Par cette rupture du contrat, le Souscripteur est tenu de payer immédiatement les redevances et les autres sommes qui auraient été dues jusqu'à l'échéance normale du contrat. Le dossier sera automatiquement transféré à notre société de recouvrement partenaire pour effectuer le suivi du dossier de perception avec des frais complémentaires.

En outre, des intérêts de retard seront dus au taux annuel de 12,5 % par mois entamé indivisible, sans qu'il soit besoin de sommation ou de mise en demeure, dès dépassement de l'échéance de paiement.

Art. 9 : Modification de prix

Les prix de la Société sont fixes mais, au-delà de la durée initiale du contrat, la Société se réserve le droit d'adapter ses prix au cas où surviendrait un élément extérieur de nature à augmenter ses coûts. Constituent notamment de tels éléments, les droits, impôts ou frais imposés par la législation ainsi que les frais ou charges dus en respect des conventions collectives du travail liant la Société et l'augmentation des charges sociales ou des primes d'assurance.

Les services réalisés, à la demande ou par la faute du Souscripteur, en supplément des services prévus par le contrat seront facturés sur base du tarif en vigueur dans la Société au jour de leur réalisation.

Conditions liées à la Bonne Gérance et à la Prise en Compte Environnementale

Art. 1 : Bonne Gérance

La Société s'engage à fournir ses services conformément aux principes de bonne gérance, en respectant les normes éthiques et professionnelles les plus élevées du secteur d'activité.

La Société s'engage à exercer ses activités de manière responsable, en respectant les lois et réglementations applicables, ainsi que les normes internationales en matière de travail, de santé, de sécurité et d'éthique des affaires.

Art. 2 : Prise en Compte Environnementale

La Société reconnaît l'importance de la protection de l'environnement et s'engage à intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement dans ses activités.

La Société s'efforcera de minimiser l'impact environnemental de ses opérations en adoptant des pratiques durables, telles que la réduction de la consommation d'énergie, l'utilisation de matériaux écologiques, la gestion responsable des déchets et la promotion de la sensibilisation environnementale au sein de sa structure.

La Société veillera à ce que ses collaborateurs soient sensibilisés aux enjeux environnementaux, afin de favoriser une culture d'entreprise axée sur la durabilité et la protection de l'environnement lors de ses prestations auprès de ses clients.

Art. 3 : Suivi et Évaluation

La Société met en place des mécanismes de suivi et d'évaluation réguliers pour mesurer et améliorer sa performance en matière de bonne gérance et de prise en compte environnementale. Sur base de ses évaluations, elle fournit des directives sur les enjeux environnementaux et les stratégies de bonne gérance qu'elles souhaitent mettre en place pour y parvenir. Elle met également l'accent sur le rôle de la direction et de son engagement pour le déploiement d'une culture de gestion environnementale efficace et l'intégration du personnel au sein de l'organisation sur la démarche souhaitée.

La Société fournira, si nécessaire, des rapports ou des documents attestant de sa conformité aux principes de bonne gérance et de prise en compte environnementale, à la demande du client.

Art. 4 : Dispositions finales

Les présentes conditions liées à la bonne gérance et à la prise en compte environnementale font partie intégrante de l'offre de prix et s'appliquent pendant toute la durée de la prestation des services.